N°. LXXXV.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Samedi 12 Décembre 1789.

Pillage de la Maison de M. Millon', Conseiller, par des Bandits. — Régiment François qui passe chez les Patriotes Brabançons.

Espiéglerie de quelques jeunes Gardes Nationnaux. —Quatrieme suite de l'interrogatoire de M. le Chevalier de RUTHLIDGE.

ASSEMBLÉE NATIONALE.
Séance du 11 Décembre.

Grande quantité de bled, envoyée dans l'étranger par les ennemis du bien public.—Don patriotique d'un nouveau genre.—Rapport d'une affaire dans laquelle M. de la Fayette & MM. les Parisiens à la Cocarde Nationale, sont grossierement insultés.—Longs débats occasionnés par la lecture du Procès-verbal. — Dénonciation d'un article incendiaire du Journal de Paris.—Rapport des dégats horribles faits dans les bois de Vincennes, Boulogne & autres, &c. &c.

LA lecture du Procès-verbal des Séances d'hier a donné lieu à de longs débats. On a fait pres-

que à chaque article des reproches au Secrétaire, tantôt sur la rédaction, tantôt sur le peu d'exactitude des notes qu'il avoit tenues, & l'on en a ordonné plusieurs redressemens. Ces misérables débats ont fait perdre à l'Assemblée près de deux heures de temps. — M. l'Abbé de Bonneval a voulu ensuite dénoncer un Article injurieux & incendiaire du Journal de Paris. Plusieurs Membres se sont plaints de ce qu'on vouloit employer partie d'une Séance du matin, pour un objet d'aussi mince conséquence, tandis que cette séance étoit spécialement affecté à des objets de Constitution ou d'intérêt général pour le Royaume. M. l'Abbé de Bonneval a quitté la Tribune, après beaucoup de temps perdu en débats, pour savoir s'il parleroit ou ne parleroit point. La parole lui est demeurée réservée pour un autre moment. — M. Barrere de Vieuzac, Membre du Comité des Domaines, a fait le rapport des dégats horribles faits dans les bois de Vincennes & de Boulogne, & en général dans les bois des Particuliers. Il a présenté un projet de Décret en six Articles pour les réprimer & les prévenir, qui a été lu tout d'un trait, & qui a excité les plus vifs débats. On a proposé de tous côtés amendemens & sous amendemens. Enfin on est convenu qu'il seroit lu article par article, discuté & approuvé ou rejetté dans le même ordre. La rapidité de la lecture ne nous a point permis d'en prendre le préambule, qui fait l'énumération des dévastations faites tant dans les bois du Domaine & du Clergé,

que dans ceux des particuliers, & sur les arbres plantés le long des chemins, des promenades & autres lieux publics. Nous donnerons les six Articles qui ont tous été décrétés, dans un des Numéros suivans. — Un Membre de la Députation de Saintonge a fait plusieurs réclamations concernant l'impôt des privilèges pour l'année 1790. L'affaire a été renvoyée au Comité des Finances.

Séance du 10, *au soir.*

L'affaire de Bretagne étoit à l'ordre du jour; mais les Députés de Champagne & de Charleville ont dit qu'ils avoient à faire connoître un fait relatif aux subsistances, & la parole leur a été accordée: cependant, avant de les laisser parler, M. le Président a annoncé plusieurs Dons patriotiques, notamment celui de quatre bourgeois de Paris, consistant en une contribution de 24 liv. pour chacune des croisées de leurs maisons. Il a été permis à ces quatre particuliers d'assister à la Séance.— M. Dubois de Crancey, Député de Champagne, a ensuite annoncé que, malgré toutes les précautions prises jusqu'à présent, les bleds de France ne cessoient point de s'évader en pays étrangers, par toutes les frontieres de la Champagne, par Charleville, Rosoi & Givet; il a demandé qu'un Député particulier de Charleville, près l'Assemblée Nationale, fût entendu sur ce fait à la Barre; ce qui a été ordonné. Ce Député a dit que, depuis environ six semaines, il étoit passé frauduleusement à l'étranger près de deux cents cinquante

mille quartels de bled. Ce Député a ajouté que la Municipalité de Charleville avoit établi un cordon de Milice Nationale dans toute l'étendue de son District ; qu'elle avoit pris toutes les autres précautions possibles pour empêcher l'exportation à l'avenir, & il a fini par demander que l'Assemblée Nationale voulût bien charger son Comité des Recherches de réunir ses efforts à ceux de la Municipalité de Charleville, Rosoi & autres, pour découvrir, s'il étoit possible, les coupables auteurs de l'exportation des grains.—Sur la demande qui en a été faite par M. de Crancey, M. Hébrard, Membre du Comité des Rapports, a lu un projet de Décret relatif à l'exportation & à la libre circulation des grains. Il est composé de trois Articles ; le premier prononce la peine de mort contre les exportations de grains à l'étranger ; le second, peine afflictive ou infamante contre ceux qui troubleroient la circulation dans l'intérieur du Royaume, avec violence, attroupement ou main armée ; le troisieme, peine d'interdiction perpétuelle de toutes fonctions publiques, contre les Officiers Municipaux, Membres des Comités ou des Gardes Nationales, qui aideroient à troubler la libre circulation, ou en favoriseroient les perturbateurs. — Plusieurs Membres ont observé que l'exportation des grains, quelque coupable qu'elle fût, ne paroissoit pas néanmoins devoir mériter une peine de mort. L'ajournement de cette affaire a ensuite été renvoyé à lundi, ordre d'une heure. — Le Comité des Recherches a fait ensuite le rap-

port d'une affaire particuliere, dont voici le précis :—Un sieur la Richardiere, habitant des Sables d'Olonne, entre chez un sieur Caillot pour y acheter du tabac. Un autre particulier s'y rencontre ; on se met à parler des affaires du temps. La Richardiere en parle sans gêne. Il dit que les 250,000 ames, qui sont sorties de Paris, étoient d'honnêtes gens, & que ceux qui y sont restés ne sont que des J... F..... d'Aristocrates, & que M. de la Fayette joue un rôle de sot. On parle ensuite de la Cocarde Nationale ; la Richardiere dit, qu'à la vérité il porte cette Cocarde, mais que pour bien peu de chose, il iroit sur la place du Cocardeau s'en torcher le derriere.—Sur la dénonciation faite à la Municipalité des Sables d'Olonne, par le sieur Caillot & un autre particulier, le Maire fit venir la Richardiere, &, après l'avoir interrogé, il finit par lui prononcer une exhortation, & par le renvoyer. Mais, le soir du même jour, la Milice Nationale de l'endroit arrêta la Richardiere ou la Guichardiere, & le mit en prison. Le Juge des Sables fit, le lendemain, subir un interrogatoire à la Richardiere, qui, depuis ce temps, est demeuré prisonnier.—Une circonstance remarquable, c'est que le sieur la Richardiere avoit ajouté à ses grossiers propos, qu'il savoit de bonne part que lorsque le Prince de Lambesc étoit entré aux Tuileries, il avoit des ordres très-séveres, qu'il avoit infiniment modifiés ; qu'il n'avoit pas assez sabré ; qu'il falloit tout tuer, &c. MM. l'Official & le Sacher ont déclaré ne

point s'oppoſer à l'élargiſſement de la Richardiere, qui n'avoit pas pu être arrêté dès qu'il n'étoit point décrété; mais ils ont demandé que les pieces de ſon procès-ſommaire, fait devant la Municipalité des Sables, & ſon interrogatoire devant le Juge du même lieu, fuſſent envoyés au Châtelet, pour y ſervir, en tant que de beſoin, au procès du Prince de Lambeſc.—L'Aſſemblée a enſuite décrété que les procédures, pieces & déclarations de la Richardiere, ſeroient envoyées au Châtelet pour y ſervir à l'inſtruction du Prince Lambeſc; & qu'au ſurplus M. le Préſident ſe retireroit devers le Roi, pour le prier de donner les ordres néceſſaires pour faire élargir promptement le ſieur la Guichardiere.—Ainſi s'eſt terminé la Séance.

CHATELET.

Suite de l'affaire du Chevalier de Ruthlidge.

Le ſecond dépoſant, Clerc du Procureur qui défend le ſieur Ruthlidge, a dit: « Je certifie avoir vu, lu ou entendu ce que je » vais dépoſer. — J'ai connoiſſance que » M. le Chevalier a été depuis très-long-temps » en commerce de Lettres avec le premier » Miniſtre des Finances, & notamment pour » les faits dont il eſt queſtion. J'étois à ſou» per chez M. le Chevalier, lorſqu'il reçut un » billet de M. Necker, qui l'invitoit à aider » moins ſouvent les Boulangers de ſes con» ſeils. J'empêchai M. de Ruthlige de ſe » tranſporter ſur le champ au contrôle géné-

» ral ; & le lendemain, à cinq heures du ma-
» tin, il reçut un billet de M. Necker, bien
» opposé au premier. Depuis ce temps, sa
» correspondance avec Madame Necker,
» M. Necker & M. Valdec de Lessart, Secré-
» taire du premier Ministre des Finances, a
» été suivie. Le premier manuscrit du Plan
» de Police de M. le Chevalier, pour les
» cuissons des Boulangers, est entre les mains
» de M. Valdec, qui avoit promis de venir
» en conférer avec M. le Chevalier.... Et lors-
» que moi déposant priai M. de Valdec, dans
» le courant de Novembre, de faire élargir
» M. de Ruthlidge, il parut fort surpris de
» sa détention, & me promit de s'occuper
» très-particulierement de son sort. » — Après cette déposition, M. de Ruthlidge s'est plaint d'avoir été traité avec arrogance, & même avec les démonstrations de la haîne, par quelques Membres de la Municipalité, & sur-tout par le chef du Département des Subsistances.
» O malheureuse soif de dominer, a-t-il dit,
» quel tort ne fais-tu pas à la liberté! Messieurs,
» l'Hôtel-de-Ville devoit me dénoncer;
» c'étoit son unique droit & son devoir. Cepen-
» dant il m'a fait subir un interrogatoire. »
M. de Ruthlidge a aussi beaucoup parlé de *partialité*. Enfin l'affaire a été remise.

On devoit continuer l'interrogatoire du Chevalier de Ruthlidge ; mais la maison de M. Millon, Conseiller qui l'interrogeoit, ayant été pillée par les voleurs la nuit d'avant-hier, a occasionné du retard dans cette affaire, qui ne sera continuée qu'aujourd'hui.

CHATEAU DES TUILERIES.

Du 9 Décembre.

Messeigneurs les Ducs de Chartres & de Valois, ont fait au Roi & à la Reine leurs complimens de condoléances.

Il y a aux Tuileries, dans la Salle des cent Suisses, un Quadran pour marquer le coucher & le lever du Roi, de temps à autres. Des jeunes gens de la Garde Nationale, par pure espiéglerie, & sans songer plus loin, tournent l'aiguille du quadran placé à la porte de ladite Salle; ce qui a fait faire souvent des vues aux Officiers de Sa Majesté.

VARIÉTÉS.

Le bruit que le Régiment entier de Vintimille vient de passer au service ou au secours des Patriotes Brabançons, est très-répandu dans Paris. On assure même qu'il a promis de venir se ranger sous les drapeaux de la Nation, dès que la guerre entre les Patriotes & l'Empereur sera terminée.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement, depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez MM. Brune & Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs, N°. 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.